



- Communiqué de Presse -

### Et si l'avis des autorités environnementales irait à l'encontre à ce projet ?

Six mois après la création du collectif Cambidos Debout, nous constatons bien que l'accès aux documents administratifs concernant ce vieux projet de plus de 30 ans est bien compliqué !

Notre premier communiqué du 04/01/2025 a permis de remettre dans l'espace public le sujet du contournement d'Adé afin de des citoyen.ne.s puissent aussi s'en emparer.

Notre premier objectif était d'être transparent dans notre démarche, de glaner des informations tant auprès des services de l'Etat qu'à d'associations environnementales.

A ce jour, nous avons pu obtenir de la DREAL les copies de la déclaration d'utilité publique (D.U.P) et de ces annexes. Cette D.U.P du 15/07/2002 prorogée en 2012 jusqu'en 2017.....une déclaration devenue obsolète, poussiéreuse et peut-être en phase de « compostage ». Nous la communiquerons à quiconque s'en intéresse.

Concernant la suite, ci joint la réponse du 6 mai de la DREAL : « *Nous recherchons actuellement dans nos archives les consultations préalables liées à la DUP en vue de leurs numérisations avant envoi.* ». Toujours rien à l'horizon !

Au niveau départemental, le préfet des Hautes-Pyrénées a été sollicité deux fois pour avoir aussi d'autres documents, toujours dans une démarche de transparence et dans un but d'éclairer les citoyen.ne.s sur ce projet, d'avoir de la matière sur l'historique du projet.

Comme nous n'avons pas eu de réponse, le 14 mai le collectif a saisi la commission d'accès aux documents administratifs. (C.A.D.A).

Malgré l'absence de réponse, nous avons pu « grappiller » auprès d'autres organismes, d'associations défendant la biodiversité. Nous interrogerons aussi l'institution Adour sur la problématique des zones humides, de la ressource « eau ».

Il s'avère que ce projet va percuter de plein fouet des milans royaux (espèces protégées, catégorie liste rouge UICN : vulnérable (VU), des pies grièches écorcheurs ou une série de chiroptères dont les Noctules, Molosses de Cestoni ou Barbastelle. (espèces et habitats protégés par la loi de protection de la nature de 1976), .

Ainsi, sauf erreur de notre part, dans ce cas là, les services de l'Etat pourront nous démentir, le porteur du projet sera dans l'obligation de faire une demande de dérogation au titre de l'impact du projet sur ces espèces protégées ( que nous n'avons pas pu recenser dans la globalité du projet ).

*Pour rappel, les dispositions du Code de l'environnement encadrent de manière très strictes les atteintes aux espèces protégées.*

- D'un côté l'article L. 411-1 pose une interdiction de principe de porter atteintes aux animaux, végétaux et habitats protégés ;
- De l'autre, l'article L. 411-2-4 permet d'obtenir une dérogation lorsque trois conditions cumulatives sont réunies :
- Condition n°1: l'atteinte doit être justifiée par un motif d'intérêt général, lequel peut notamment être caractérisé en présence de « raisons impératives d'intérêt public majeur » (RIIMP), telles que la sécurité publique ou la santé publique, mais également pour des raisons de nature sociale ou économique.
- Condition n°2 : il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante.
- Condition n°3: la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Concernant la condition n°3, le porteur du projet va devoir appliquer les principes E.R.C (éviter, réduire, compenser) en faisant une étude d'impact sur la faune, la flore et l'eau. L'ancienne étude d'impact du dernier projet non validé ne nous a point été remise à ce jour. Dans de nombreux cas de projets routier, la compensation est très délicate et très longue à mettre en place tant sur l'aspect équivalence écologique, proximité géographique et efficacité.....

Ici pour les zones humides, au moins 16 ha à compenser, le sujet devrait se corser !

Concernant la condition n°2, le porteur du projet a dû étudier des solutions alternatives ayant le moins d'impact possible sur l'environnement. N'ayant peu d'éléments trouvés sur ces alternatives fautes de transparence, il y aurait la piste d'améliorer les transports collectifs ( meilleur cadencement des trains de jour, améliorer les offres du train de nuit Paris-Tarbes, réouvrir les lignes transversales des trains de nuit Sainte-Geneviève-des-Bois, Hendaye-Tabres-Nice-Vintimille, améliorer des bus avec des lignes plus ou moins directes), développer le covoiturage , développement des mobilités douces, étude sur les déplacements de chacun.e ( travail, loisirs, vacances...),travailler sur la gratuité du secteur autoroutier entre Capvern et Soumoulou afin d'ouvrir l'accès à différentes routes pour aller sur Lourdes sans passer par la RN 21. Ces arguments permettraient de garder le tronçon actuel de la RN21 en le sécurisant au mieux pour les riverain.e.s.

Peu de travaux ont été effectués à cause du projet sempiternel de ce contournement.

Concernant la condition n°3, le motif d'intérêt général.

Le désenclavement de la vallée à destination d'Argeles Gazost n'est plus d'actualité, puisque le tronçon entre Lourdes et Argeles Gazost a déjà été réalisé. La ville de Lourdes n'était point enclavée car plusieurs routes permettent d'accès à la ville, le train de jour et de nuit et cette ville se trouve à moins d'une demi-heure de Tarbes et un aéroport la dessert !

L'accès des touristes aux vallées de Cauterets et Luz a été amélioré avec le tronçon évoqué ci-dessus et une politique volontariste du Ski-Bus a été mis en place. ( Ski-Rail + Ski-Bus = moins de voitures )

Concernant l'activité économique du secteur, les pôles artisanal, industriel, et aéroportuaire avant l'arrivée à Adé sont déjà bien garnis en axe routier. La déviation n'aurait pas d'incidence sur leur développement.

La diminution du temps de parcours évoqué dans les médias n'est point garantie car l'entrée de Lourdes est déjà très problématique comme celle au rond point de l'autoroute avec des ralentissements surtout aux heures de pointes.

Sans compter, l'effet induit, les reports de flux vers la nouvelle 2\*2 voies risquent d'accentuer les points noirs évoqués.

Concernant l'amélioration du cadre de vie des riverain.e.s, tant au niveau sonore et qualité de l'air, ce projet irait dans ce sens, même si les problématiques seraient reportées au niveau de la zone de la voie ferrée, à moins d'1 km à vol d'oiseaux. Et que la pollution engendrée n'a malheureusement pas de frontière.

La réduction des nuisances ne peut entrer dans le cadre de l'intérêt général de la R.I.I.P.M !

Nous espérons que l'avis de l'autorité environnementale (Ae) et/ou du conseil national de la protection de la nature ( CNPN) fera le même constat et ira logiquement et intelligemment dans notre sens. **Celui de dire que ce projet est à contre courant et d'un autre temps.**

Nous constatons que l'enquête, déjà promise en 2024 n'a pas été encore ouverte comme promis au premier semestre 2025 ( comme l'avait prétendu le préfet M. Salomon dans son interview du 15/01/2025).

Leur dossier doit être toujours incomplet pour répondre aux exigences environnementales. Les failles porteront sur cette thématique environnementale.

Notre collectif ne dit pas qu'il détient la vérité. Nous sommes là pour apprendre mais surtout pour éveiller la conscience des citoyen.ne.s face à un futur et possible désastre écologique dans un contexte autre que celui des années 2000.

Nous rappelons aussi que nos élus locaux ont pris des positions sur le schéma de cohésion territoriale ( SCOT ) et sur le plan climat énergie air territorial (PCEAT) **avec des objectifs volontaristes de réduire drastiquement l'artificialisation des sols, de préserver et d'améliorer la biodiversité, de changer nos mobilités, de réduire les émissions des G.E.S, tout comme les préconisations de la C.O.P Occitanie, le haut conseil pour le climat.**

Ainsi , Nous aimerions que ces orientations volontaristes des élu.e.s soient réellement appliquées sachant que dans le même secteur, un autre projet aberrant d'hôpital unique avec ses infrastructures routières va lui, aussi artificialiser une cinquantaine d'hectares. Unissons nos forces contre ces projets inutiles, couteux et écocides.

Nous continuons à revendiquer **un moratoire** sur les projets routiers du département.

Pour conclure, nous voulons tout de même affirmer notre écœurement et notre colère concernant deux sujets, **attaquant frontalement le Vivant, la biodiversité et indirectement notre existence** : la reprise des travaux de l'A69 mi-juin et la loi Duplomb.

Saint Exupery disait : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* »

Contact : [collectifcambidosdebout@protonmail.com](mailto:collectifcambidosdebout@protonmail.com)